



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 14 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de SAVIGNY dûment convoqué en date du 8 novembre 2023, s'est réuni à la mairie en salle du conseil, sous la présidence de Monique LAURENT, Maire.

Présents : LAURENT Monique, MARTINON Christian, THIVARD Nicole, KAPFER-SERVE Isabelle, HULIN Pierre, BONNET Colette, BUISSON Bruno, CHABRANT Jean-Pierre, CHANCELLIER Marie-Claude, COQUARD Marie-Bernadette, DE CAMARET Floriane, DUMAS Hervé, DUTOUR Jean-Yves, FORNAS Luc, LAINE Daniel, et SEEMANN Isabelle.

Absents excusés : DUTOUR Evelyne (Pouvoir donné à Isabelle SEEMANN), MALET Serge (Pouvoir donné à LAURENT Monique), MARTY Vincent (Pouvoir donné à LAINE Daniel)

OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Luc FORNAS est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la séance du 12 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2023-51 : Renouvellement de la convention de déneigement pour l'année 2024

Mme le Maire explique que le maire dispose de pouvoirs de police générale, de sûreté, de salubrité et de sécurité publiques (L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui comprennent notamment le nettoyage des voies publiques et par suite le déneigement. Ainsi, le maire peut prendre toutes mesures sur sa commune pour assurer le nettoyage des voies publiques ouvertes à la circulation en fonction de leur importance.

Pour rappel, en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole (modifié par l'article 48 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche) :

« Toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime peut apporter son concours aux communes, aux intercommunalités et aux départements en assurant :

- *Le déneigement des routes au moyen d'une lame communale, intercommunale ou départementale montée sur son propre tracteur ou, le cas échéant, sur celui mis à disposition par la commune, l'intercommunalité ou le département.*
- *Le salage de la voirie communale, au moyen de son propre tracteur et de son matériel d'épandage.*

Pour l'accomplissement des prestations visées aux deuxième et troisième alinéas, cette personne est dispensée de l'obligation de soumettre son tracteur à une nouvelle réception par le service des mines. ».

C'est donc dans ce cadre qu'il est proposé de renouveler la convention du 08/12/2022 dite de « déneigement » dont l'objet est de permettre d'établir une meilleure coordination des interventions en faisant appel à un exploitant agricole pour déneiger les voies dont la gestion relève de l'autorité communale.

Le prix de l'heure de déneigement est fixé à 32 € H.T avec une TVA à 10%.

Si le prestataire n'effectue pas de déneigement, car il ne neige pas ou pas suffisamment pour déneiger, il percevra une indemnité de 30 euros net par semaine en indemnisation de l'astreinte.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois années.

La convention commencerait à courir à compter du 15 novembre 2023, date de sa signature.

*Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré,
Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :
19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **APPROUVE** la convention de déneigement de la commune avec monsieur Clément CHERBLANC telle que jointe en annexe.
- **APPROUVE** les tarifs proposés.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et son renouvellement éventuel ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir pendant toute la durée de la convention.

DELIBERATION 2023-52 : Dénomination de l'Allée de la Ponchonnière

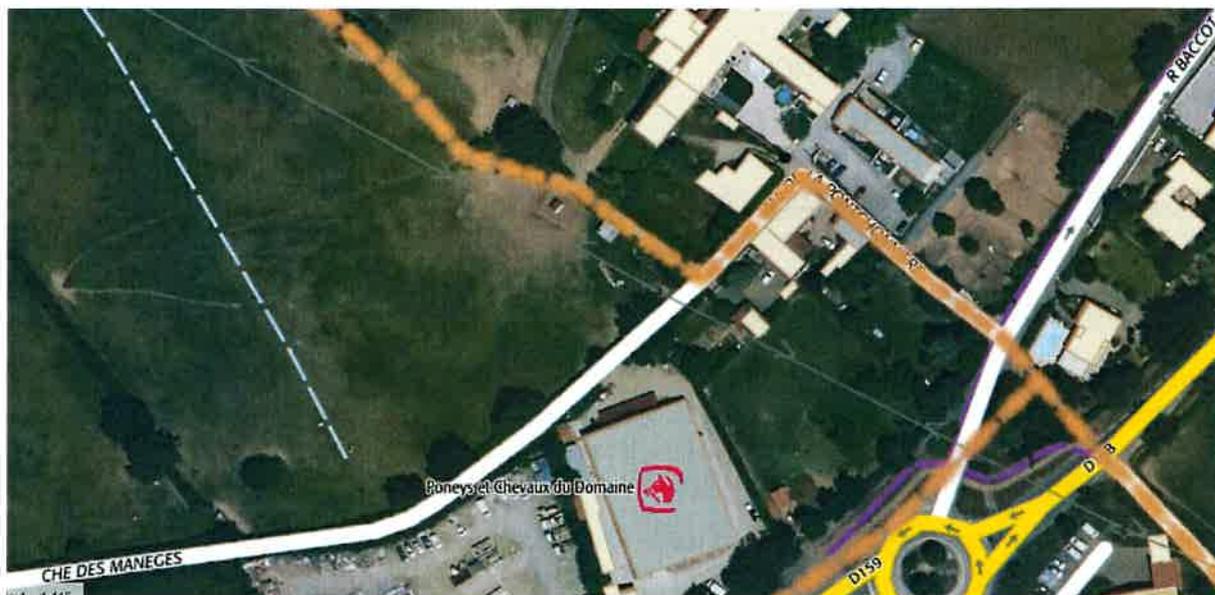
Par délibération 2019.40 du 25/07/2019, le conseil municipal avait adopté la dénomination des voies de la commune.

Une de ces voies dénommée Chemin des Manèges a une partie commune avec L'Arbresle où la voie est dénommée « Allée de la Ponchonnière ».

Il convient de ne donner qu'un seul nom à cette portion de voie : allée de la Ponchonnière.

Deux familles habitent côté Savigny.

Le reste de la voie, au-delà de la portion commune avec le territoire de L'Arbresle, restera « Chemin des Manèges ».



*Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré,
Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :
19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **APPROUVE** la création de l'allée de la Ponchonnière telle que proposée ci-dessus,
- **APPROUVE** la modification du chemin des Manèges, telle que proposée ci-dessus,
- **DIT** que le tableau de classement de la voirie sera mis à jour.

DELIBERATION 2023-53 : Convention avec le Département pour l'arrêt de car Route du Bois du Maine

VU le Code Général des Collectivités,

VU le projet de convention entre le Département du Rhône et la commune de Savigny,

À la suite des travaux réalisés en 2022 de mise en accessibilité de l'arrêt de car Route du Bois du Maine, il convient de signer une convention avec le Département.

La convention est jointe à la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré,
Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :
19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **APPROUVE** la convention telle que jointe en annexe.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION 2023-54 : Voirie : convention de mise à disposition avec la CCPA

Une convention a été établie aux fins de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services de la mairie de Savigny au profit de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA), à l'effet de participer aux travaux de voirie de compétence communautaire suivants :

- Élagage et fauchage des abords de voirie
- Curage des fossés.

Deux agents de la mairie de Savigny sont mis à disposition de la CCPA à raison d'une quotité de 10 % de leur temps de travail pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

En contrepartie, de cette mise à disposition, la CCPA s'engage à rembourser à la mairie de Savigny la somme de 20 434 € pour l'année 2023.

*Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré,
Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :
19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **AUTORISE** madame le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION 2023-55 : Rectification d'un numéro de parcelle dans le cadre d'une cession rue des Rosiers

Par délibération 2022.46 du 5/07/2022, le conseil municipal a accepté une rétrocession de parcelles rue des Rosiers.

Or, une erreur matérielle sur le plan de division a été constatée concernant la parcelle cadastrée section D numéro 1075 appartenant à l'indivision FRANCON.

Il a été noté que la parcelle section D numéro 1075 a été divisée en deux parcelles :

▣ Section AD numéro 1057

▣ Section AD numéro 1058

Alors qu'il fallait lire que la parcelle section D numéro 1075 a été divisée en deux parcelles :

▣ Section D numéro 1957

▣ Section D numéro 1958 (parcelle cédée à la commune)

En conséquence la délibération comporte également l'erreur il est indiqué « ACCEPTE la rétrocession de la parcelle cadastrée n°AD1058 d'une superficie de 108 m², au profit de la commune de SAVIGNY, pour un (1) euro (€) symbolique, dont les frais de notaire potentiels seront à la charge de la commune ».

Alors qu'il s'agit de la parcelle cadastrée D 1958 pour une superficie de 108 m².

*Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré,
Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :
19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **ACTE** la modification matérielle du numéro de parcelle AD 1958,
- **DIT** que les autres termes de la délibération n°2022.46 du 5 juillet 2022 restent inchangés.

DELIBERATION 2023-56 : Gestion en flux de logements sociaux avec la société ALLIADE HABITAT

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme vise à améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique du logement.

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire d'ici le 24 novembre 2023 au plus tard une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

La présente convention définit les modalités de gestion en flux de la réservation de la collectivité.

Au 31 décembre 2022, pour Alliage Habitat, la commune était réservataire de 1 logement sur un total de 22 logements concernés par la gestion en flux, soit 4,55% du parc social locatif concerné par la gestion en flux sur le territoire. Dans cette hypothèse, la commune pourrait bénéficier de 0,04 logement par an.

*Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé et délibéré,
Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :
19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **ACTE** le principe de gestion des flux des logements sociaux tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** madame le Maire à signer cette convention.

Madame le Maire indique que même si le taux de logements pour lesquels la commune est réservataire, les bonnes relations avec ALLIADE permettent de proposer des candidats à la location chaque fois que l'occasion se présente. Les personnes à la recherche de logements sociaux sur la commune ont donc tout intérêt à se faire connaître en mairie.

Question de monsieur Luc FORNAS : est-ce que les mêmes dispositions seront prises avec l'OPAC du Rhône ?
Madame le Maire lui répond qu'à date la commune n'est pas réservataire de logement et qu'il n'y a donc pas lieu de signer une telle convention avec ce bailleur social.

DELIBERATION 2023-57 : Demande de fonds de concours auprès de la CCPA pour le giratoire Grange Chapelle

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour entre la RD 33, la RD 159 et l'allée de Grange Chapelle, la commune de Savigny a souhaité créer un giratoire. L'objectif est de sécuriser l'ensemble des déplacements tout en améliorant grandement l'accès à la ZA communautaire de Grange Chapelle.

La création de ce giratoire doit permettre de sécuriser et de limiter les vitesses sur cette portion de voie tout en permettant aux piétons et aux cyclistes de franchir le carrefour et d'accéder à la ZA de Grange Chapelle en toute sécurité.

La CCPA s'engage à verser un fonds de concours selon les modalités définies ci-dessous.

Travaux Création du giratoire	408 585,60 € HT
Fonds de concours de la CCPA	200 000,00 €

Ce montant fera l'objet d'un correctif sur la base du décompte final.

*Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé et délibéré,
Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :
19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

➤ **AUTORISE** madame le Maire à signer la convention relative au fonds de concours pour la création du giratoire Grange Chapelle avec la CCPA.

➤ **PRECISE** que le montant des dépenses de travaux de création du giratoire sont inscrits au budget de la commune.

Demande de subvention dans le cadre du fonds mobilité de la CCPA pour le giratoire Grange Chapelle

Ce point est retiré de l'ordre du jour car il n'y a pas nécessité de prendre une délibération pour obtenir une subvention dans le cadre de ce fonds mobilité, la commune ayant déjà présenté ce projet au bureau de la CCPA il y a plusieurs mois, le fond de concours de la CCPA que nous venons d'accepter pour un montant de 200000 € inclut le fond mobilité.

DELIBERATION 2023-58 : Délibération relative à l'attribution des subventions

Comme chaque année le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations au titre de son budget général.

Les propositions de la commission vie associative ont été vues en commission générale le 6 novembre 2023.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a déjà attribué en début d'année des subventions pour le carnaval (700.00€) et à l'ASLEC pour l'accueil de Berching en 2022 (715.85€) soit 1415.85€

Comité Social du Personnel	3060.00
Subvention culturelle aux associations de parents d'élèves : 18.70€ / élève Ecoles publiques : 18.70 x 128 = 2393.60 Ecole privée : 18.70 x 83 = 1552.10	3945.70
Trait Union de l'Amitié	600.00
MAM des P'tits Loustiques	500.00
AM des P'tits gones	270.00
Restaurant scolaire	20 000.00
EHPAD Les Collonges	150.00
ADMR	4500.00
APHRA	150.00
Association des Parents d'élèves (APE) des écoles publiques	3500.00
Association des Parents d'élèves (APEL) de l'école privée St Martin	2000.00
Carnaval APE/APEL	700.00
Mélo die des Sources	800.00
Sav'Unis les Arts	600.00
Terre et Loisirs Savignois	200.00
ASC Gym	1000.00
Récres Bilingues	200.00
ADR-CATM	200.00
AB2S (Basket)	500.00
Tennis Club Savignois	750.00
Savigny Danse	1000.00
Savigny Football Club	1500.00
RAM'S	200.00
Amicale des Sapeurs-pompiers	100.00
Savigny Patrimoine d'hier et de demain	1200.00
Montant	47625.70
Déjà attribué	1415.85
Montant total	49041.55

*Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré,
Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :*
**Pour toutes les subventions à l'exception de celles pour « Savigny Patrimoine d'hier et de
demain » et « AM des P'tits gones »**

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

Pour la subvention à « Savigny Patrimoine d'hier et de demain »

*18 suffrages exprimés : 18 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

*Monsieur Luc FORNAS ne prenant pas part au vote du fait de son implication dans l'association
(trésorier)*

Pour la subvention à « AM des P'tits gones »

*18 suffrages exprimés : 18 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

*Monsieur Bruno BUISSON ne prenant pas part au vote du fait de son implication
de son épouse dans l'association (Présidente)*

- **APPROUVE** les montants de subvention aux associations pour l'année 2023 tels que présentés ci-dessus.
- **DIT** que les dépenses sont prévues au crédit du compte 6574 du budget de la commune.

Madame le Maire remercie les membres de la commission qui ont fait un gros travail d'analyse des demandes qui s'élevaient à 71 000 euros environ (dont 30 000 euros sollicités par le restaurant scolaire).

Nicole THIVARD indique que différents critères ont été pris en compte, tels que le nombre d'adhérents, dont les Savignois et les enfants, le projet présenté, la trésorerie, les manifestations organisées pour équilibrer les comptes,

...

Au sujet de la cantine, Madame le Maire indique que des échanges sont en cours avec l'association et le prestataire pour trouver un meilleur équilibre financier de ce service.

Isabelle SEEMANN déplore que malgré la qualité des préparations de nombreux enfants ne goûtent pas les plats, ce qui génère un important gaspillage. Isabelle KAPFER et Floriane DE CAMARET confirment et précisent que pourtant le personnel communal sert une petite quantité à chaque enfant et l'incite à goûter mais sans que celui-ci y soit obligé. Floriane de CAMARET précise les quantités de nourriture sont calculées en fonction du nombre d'enfants en fonction d'une quantité recommandée par enfant, donc ce serait difficile d'en préparer moins.

DELIBERATION 2023-59 : Décision modificative budgétaire n°1 du budget principal

La fin de l'année approchant, il est plus aisé de chiffrer précisément l'atterrissage financier pour 2023.

À ce titre, il est demandé au conseil municipal de procéder à une décision modificatif budgétaire de la manière suivante :

Pour le centre de santé :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-60611 : Eau et assainissement	0,00 €	200,00 €
D-60612 : Énergie - Électricité	0,00 €	1 300,00 €
D-6135 : Locations mobilières	0,00 €	500,00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	6 200,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	6 200,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	6 200,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL DE FONCTIONNEMENT	6 200,00 €	6 200,00 €

Pour le budget principal de la commune :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	6 000,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	3 000,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	10 000,00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	14 000,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	14 000,00 €
D-6611 Intérêts des emprunts	0,00 €	2 010,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	2 010,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	26 010,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	26 010,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT	26 010,00 €	26 010,00 €
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	40 030,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	40 030,00 €	0,00 €
D-2184-330 : Achat matériel divers	0,00 €	410,00 €
D-21318-336 : Clocher église	0,00 €	20,00 €
D-21318-316 : terrain en gorre	0,00 €	5 000,00 €
D-2128-345 : Aménagements extérieurs Tyrolienne	0,00 €	4 700,00 €
D-2128- 321 : Autres agencements et aménagements de terrains Chalet Montange	0,00 €	29 900,00 €
TOTAL opérations d'investissement		40 030,00 €
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	40 030,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT	40 030,00 €	40 030,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré,
Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :
19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés

➤ **APPROUVE** les décisions modificatives budgétaires n°1 pour le budget 2023 de la commune et n°2 pour le budget 2023 du centre de santé telles que présentées ci-dessus.

DELIBERATION 2023-60 : Approbation des redevances d'occupation du domaine public par ENEDIS, GRDF et ORANGE

➤ La redevance d'occupation du domaine public à devoir par GRDF gaz est calculée comme suit :

Population totale (P)	2 042 habitants
Lineaire des canalisations (L)	11,207 km
Durée du contrat (D)	30 ans
Indice ingénierie initial (ING0)	68,10 (09/1992)
Indice ingénierie de l'année (ING)	129,50 (09/2022)
Conversion € / F	6,55957

Calcul de la redevance :

$$(1000 + 1,5 \times P + 100 \times L) \times (0,02 \times D + 0,5) \times (0,15 + 0,85 \times (ING / ING0)) / TxConv$$

La redevance R1 est arrondie au dixième d'euro selon les normes comptables en vigueur.

Soit un montant total de 1535.50 €

➤ La redevance d'occupation du domaine public à devoir par GRDF ouvrage de distribution de gaz naturel est calculée comme suit :

Insee	Commune	Longueur Canalisation (m)
69175	SAVIGNY	8214
Total		8 214

Coefficient de revalorisation (CR)	1,39
------------------------------------	------

Calcul de la redevance :

$$[(0,035 \times L) + 100] \times CR$$

Conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Soit un montant total de 539 €

➤ La redevance d'occupation du domaine public à devoir par ORANGE est calculée comme suit :

Millésime	Commune	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)
2023	Mairie de Savigny	24,250	46,018	0,000	46,018	0,00	0,00	2,40	2,40

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2023	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m² d'emprise au sol	1,5649

Soit un montant total de 3753.48€.

➤ La redevance d'occupation du domaine public à devoir par ENDEIS est calculée comme suit :

La revalorisation 2023 est égale à= 1,5309

Soit PR (plafond redevance) : $(2\,042 \text{ (nbre d'habitants)} \times 0,183) - 213 = 160,686 \text{ Euros}$
 $160,686 \times 1,5309 = 245,994 \text{ €}$

Conformément à l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, les montants seront arrondis à l'euro le plus proche par application des règles suivantes depuis (2006) :

Soit un montant total de 246 €.

*Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré,
Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :
19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

➤ **APPROUVE** les montants de redevance d'occupation du domaine public telles que présentées ci-dessus pour l'année 2023.

Question posée par Pierre HULIN : pourquoi une différence de linéaires sur le gaz entre les 2 calculs ?

Réponse : il s'agit dans un cas de canalisations de transport de gaz et dans l'autre de canalisations de branchement de gaz aux particuliers.

DELIBERATION 2023-61 : Délibération relative à la compétence culture de la CCPA

VU l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2022-11-24-00009 du 24 novembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ;

VU la délibération n°136-2023 du Conseil Communautaire du 25 mai 2023 relative à la modification statutaire pour la définition de la compétence Culture ;

VU la délibération n°199-2023 du 21 septembre 2023 abrogeant la délibération n°136-2023 du conseil communautaire du 25 mai 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau en date du 21 septembre 2023 ;

Ceci étant exposé :

Depuis la loi du 12 juillet 1999, ou loi Chevènement, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ont la faculté d'intervenir en matière culturelle sur le fondement de compétences expressément mentionnées.

La loi NOTRe du 7 août 2015 ajuste par la suite les seuils de population et la répartition des compétences entre les différents niveaux territoriaux, et renforce alors le rôle des régions et des intercommunalités. La culture fait aujourd'hui l'objet d'une compétence partagée entre les communes, les intercommunalités, les départements et les régions. « *La répartition des compétences entre les collectivités territoriales et l'État s'effectue, dans la mesure du possible, en distinguant celles qui sont mises à la charge de l'État et celles qui sont dévolues aux communes, aux départements ou aux régions de telle sorte que chaque domaine de compétences ainsi que les ressources correspondantes soient affectés en totalité soit à l'État, soit aux communes, soit aux départements, soit aux*

régions» (article L. 1111-4 du CGCT). Chaque niveau de collectivité territoriale peut intervenir sans empiètement sur les questions relatives à la culture, dans la limite des compétences qui lui sont attribuées.

Selon l'article L. 5214-16 du CGCT, les communautés de communes ne possèdent pas de compétence en matière culturelle de plein droit, cette compétence est exclusivement attribuée aux communes à défaut de transfert. Toutes les communautés peuvent se voir transférer des compétences de manière optionnelle. Le choix de ces compétences est arrêté par décision des conseils municipaux des communes intéressées, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création.

Une fois la culture inscrite au sein des statuts de l'intercommunalité, les équipements ou actions reconnus d'intérêt communautaire relèveront de la seule compétence du groupement, ceux n'étant pas qualifiés d'intérêt communautaire demeurent de la compétence des communes membres. Le législateur a ainsi clairement préservé la subsidiarité entre communes et intercommunalités dans le domaine culturel, invitant à des coopérations constantes.

La prise de compétence « Culture » permet notamment aux communautés de communes de soutenir leur tissu associatif pour maintenir et développer les actions culturelles du territoire.

Le Conseil Communautaire avait retenu la rédaction suivante :

- Soutien aux actions et événements culturels d'intérêt communautaire du territoire,
- Les Murmures du Temps (création, entretien, animation)

Or, la Préfecture du Rhône a demandé l'abrogation de la délibération n° 136-2023 au motif que les compétences supplémentaires ne peuvent pas renvoyer à la définition d'un intérêt communautaire.

La communauté de communes du Pays de l'Arbresle a donc adopté une nouvelle délibération n°199-2023 indiquant que la compétence supplémentaire CULTURE dans les Statuts de la communauté de communes, serait défini comme suit :

- o Construction, entretien et fonctionnement de l'Espace Découverte
- o Création, entretien et animation des « Murmures du temps »
- o Soutien aux actions et événements culturels ayant un rayonnement sur plusieurs communes du territoire

*Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré,
Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :
19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

➤ **APPROUVE** l'inscription de la compétence culturelle dans les statuts de la CCPA tel que proposé ci-dessus.

DELIBERATION 2023-62 : Approbation des Rapports Prix et Qualité du Service (RPQS) :

- SMERT : présenté par D. LAINE
- SIEB : présenté par JP CHABRANT
- Assainissement non collectif : présenté par C.MARTINON
- Assainissement collectif : présenté par C.MARTINON
- Déchets : présenté par Mme le Maire

Ces rapports sont disponibles en mairie et sur le site de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé des délégués,

➤ **PREND ACTE** des Rapports Prix et Qualité du Service (RPQS) 2022 tels que présentés par les représentants de la commune dans chaque structure.

Informations relatives aux commissions municipales, communautaires et syndicats :

Informations de Madame le Maire :

- Madame le Maire remercie tous les participants à la cérémonie du 11 Novembre.
- La Cérémonie du 5 décembre aura lieu à 11h au Monument aux Morts
- Réunion publique de présentation du pôle santé à la population le lundi 11 décembre à 18h30 en mairie
- Le Département a annoncé le versement d'une subvention de 9150 euros, au titre des amendes de Police, pour la réalisation de la double écluse route de Sain Bel.
- Dans le cadre de l'enquête publique sur le déclassement de la rue des Saules, Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a rencontré le commissaire enquêteur pour lui faire la remarque que ce déclassement supprimera une voie empruntée par les lycéens qui cheminent à pied entre la Route du Cabrillon et le lycée. Elle a demandé qu'une solution alternative sécurisée soit proposée. Remarques également notifiées par écrit.

-Madame le Maire indique qu'elle a signé l'acte d'achat de la maison de Mme Deydier, 6 route de Sain Bel le 3 novembre.

-Elle a rendez-vous le 6 décembre chez le notaire pour l'achat du terrain de la Font Porée, terrain sur lequel la municipalité prévoit la création d'un parking.

-Madame le Maire indique qu'elle a rencontré Mme SIMIAN, vice-présidente du Département en charge de la Petite Enfance, en août au sujet de l'accompagnement des assistantes maternelles à la suite de la mort subite d'un nourrisson chez l'une d'elles. Une réunion avec Mme SIMIAN, des médecins, une juriste et la responsable des services Enfance du Département est prévue le 6 décembre en mairie pour échanger avec les assistantes maternelles du village qui le souhaitent.

-Loi d'accélération des Énergies Renouvelables : Madame le Maire a participé à de nouvelles réunions avec la Préfecture et avec la CCPA. La DDT propose d'une part la mise à disposition de fiches pour la mise en œuvre pratique du travail demandé aux communes et d'autre part un accompagnement lors de réunions.

Christian MARTINON pour la commission Urbanisme et la commission Voirie de la CCPA :

Les travaux concernant le giratoire se déroulent selon le calendrier prévu. Depuis cette semaine a débuté la pose des bordures délimitant l'emprise de cette infrastructure. Ces travaux devront durer 3 semaines environ si la météo le permet. La pose du revêtement devrait pouvoir se réaliser mi-décembre.

Les comptes rendus de chantier sont régulièrement envoyés aux membres de la commission urbanisme.

I. SEEMANN signale la coupure de l'éclairage public dans la zone artisanale. C MARTINON confirme que c'est lié aux travaux.

J.Y. DUTOUR demande quelle décision a été prise au sujet du pont de la Métralière qui après réfection par la CCPA a vu sa bande de roulement plus basse que les murets latéraux. Les agriculteurs ont été rencontrés sur place. La CCPA doit étudier si la bande de roulement peut être rechargée et si le pont peut en supporter la masse supplémentaire.

Mme le Maire en l'absence de Serge MALET pour la commission bâtiments :

Pôle Santé : l'Architecte des bâtiments de France a donné un avis favorable au projet, notamment pour le choix des tuiles, les couleurs des façades et des huisseries. Les escaliers en pierre à l'entrée actuelle de la salle des Tilleuls et de la salle des Rosiers seront conservés.

La demande d'autorisation d'urbanisme est en cours. Les services d'archéologie devront aussi rendre un avis.

L'ensemble du projet a été présenté aux élus, en commission générale. Il fera l'objet d'une réunion publique le 11 décembre à 18h30 en mairie.

Pierre HULIN pour la commission Voirie :

Le passage de l'épareuse est terminé.

Aménagement du terrain en gore a reçu un avis favorable des ABF. Début des travaux ce jour par C. Dargère avec une fin prévisionnelle des travaux avant la fin de l'année (suivant la météo).

L'équipe technique a procédé à l'enlèvement des grillages le long du nouvel immeuble et du terrain de jeux ; posé des planches de séparation et rempli le talus coté terrain de jeux + film de paillage. La commission se réunit le 20 novembre chez un pépiniériste pour choisir les arbres et arbustes.

La double écluse prévue à l'entrée d'agglomération route de Sain Bel devrait être réalisée en décembre.

En prévision de l'obligation légale du tri des matières organiques qui ne pourront plus être mises dans les ordures ménagères et de la réorganisation de la collecte des ordures ménagères, 11 emplacements potentiels pour l'installation de containers collectifs seront étudiés avec la CCPA.

Le broyeur d'accotement a été livré par les Ets Frédière.

Nicole THIVARD pour la commission Communication-Vie Associative- Commerces :

- Savigny Info en cours d'impression pour distribution semaine prochaine.

- Permanence pour les associations proposée par Famille en mouvements le mardi 28 novembre, salle Benoît Maillard, de 16h à 19h.

- Préparation du marché de Noël du vendredi 1er décembre de 15h30 à 20h : plus de 50 stands, animations par les associations, paniers garnis à gagner.

-Les animations prévues sur le marché :

Nouveau : vente de vêtements mode pour les femmes, tous les 15 jours

Vendredi 17 novembre : Vente par l'APE de saucissons patates cuits au chaudron de bois

Vendredi marché Noël et le 24 novembre : Vente de produits marocains par l'équipage YaLa Désert rose (Yamina et Laura) qui sera au départ de la 23ème édition du Trophée Roses des sables 2024, rallye féminin et solidaire.

Une réunion pour le commerce et aménagement du centre bourg avec le CAUE aura lieu le 8 décembre 2023.

Isabelle KAPFER pour la commission Services à la Personne :

CCAS : 147 colis de Noël sont prévus pour les personnes de 70 ans et plus.

L'inauguration de la tyrolienne, projet initié par le Conseil municipal des enfants, a rassemblé beaucoup de monde. Cet équipement est très apprécié par les familles.

Les enfants du conseil municipal proposent de refaire l'animation « décoration de l'arbre de Noël » à l'occasion du marché de Noël.

Chantier jeunes : les participants ont réalisé 7 panneaux en bois qui seront installés dans le village. Ils ont aussi repeint des portes de la salle du Trésoncle et des tables.

La CCPA qui porte ces chantiers prévoit une soirée de restitution des chantiers à Sourcieux les Mines (salle de l'Amandier) le vendredi 15 décembre à 18h30. Tous les jeunes participants seront réunis pour présenter leurs actions.

Médiathèque : l'atelier tricot qui a démarré début novembre a réuni 8 personnes. L'atelier Halloween a aussi rassemblé beaucoup de monde.

Isabelle SEEMANN pour le Téléthon

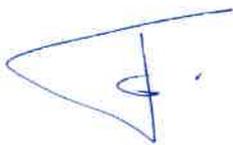
Elle a cherché différentes idées d'animation. Elle propose une zumba family et a contacté l'association Savigny danse qui est d'accord pour aider à l'animation. La date retenue est le 3 décembre à la salle du Trésoncle.

Au sujet des Murmures du temps Floriane DE CAMARET demande des explications sur l'œuvre qui est prévue sur Savigny. Madame le Maire rappelle que le projet a été présenté à tous les élus du territoire et notamment des communes concernées lors d'une réunion à Saint-Germain-Nuelles. Elle indique que le parcours qui empruntera des chemins existants démarrera de Sain Bel, passera par les Moulins, Ronzière, Marange, la Métralière puis retour à Sain Bel. Quatre œuvres sont prévues sur le parcours, 1 à Sain Bel et 3 sur Savigny, dont deux restent à choisir. Celle retenue a pour thème la gestion de l'eau ainsi que la mise en valeur de l'agriculture : cette œuvre en élévation sera accessible aux visiteurs. Au sujet du coût, Madame le Maire précise que ce projet, qui représente moins de 3% des investissements de la CCPA sur la durée du mandat, sera financé par d'importantes subventions (presque 75%). Son originalité et sa qualité ont notamment retenu l'attention des jurys de plusieurs appels à projets destinés à développer la culture dans les territoires. Ces parcours artistiques permettront de faire découvrir notre région comme le font les circuits de randonnées existants et contribueront surtout à développer notre territoire (notoriété, dynamisme...) avec des retombées économiques pour les commerces, restaurants, circuits courts, gîtes, chambres d'hôtes...

Prochaine réunion de la commission agricole le vendredi 24 novembre à 14h30.

La séance du conseil municipal est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance,
Luc FORNAS



Le Maire,
Monique LAURENT

